Fonds Social Européen Plus 2021-2027

Programme national FSE+ « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences »

Opération 2024 - réalisation 2025 :

Investir dans les compétences pour accompagner les mutations économiques

Webinaire entreprises et Branches OCAPIAT
5 mars 2025 – Précisions apportées le 14 avril 2025

Cofinancé par l'Union européenne

SOMMAIRE

I. LE CADRE GÉNÉRAL DE L'OPÉRATION

II. LES MODALITÉS DE DÉPLOIEMENT

III. LES OUTILS OPÉRATIONNELS

Cofinancé par
l'Union européenne

CADRE GÉNÉRAL

Cadre européen de l'opération
Le fonds social européen +

Cofinancé par l'Union européenne

Opération financée par le FSE+

Le Fonds social européen plus (FSE+)

… est le **principal instrument de promotion de l'emploi et de l'inclusion sociale** de l'Union européenne. Sa vocation première est de contribuer à améliorer les perspectives professionnelles de l'ensemble des citoyens européens, en particulier ceux en situation de précarité ou d'exclusion.

… a été créé lors de la **programmation 2021-2027**. Il regroupe :

- ✓ Le Fonds Social Européen (FSE)
- ✓ Le Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis (FEAD)
- ✓ L'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ)
- ✓ Le programme pour l'Emploi et l'Innovation Sociale (Easi)

Chaque pays européen a mis en place le fonctionnement du FSE+ selon des caractéristiques propres. Dans ce cadre, le FSE+ **soutient les politiques nationales et territoriales de l'emploi, de la formation professionnelle et de la lutte contre les exclusions**. (source: fse.gouv.fr)

Le Fonds Social européen plus (FSE+) intervient dans le cadre de la politique de cohésion de l'Union Européenne 2021-2027

2021 2027

Cadre français de l'opération
Un programme national

Cofinancé par l'Union européenne

Opération liée au programme national « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences »

En France, le FSE+ se **décline en plusieurs programmes** dont deux au niveau national :

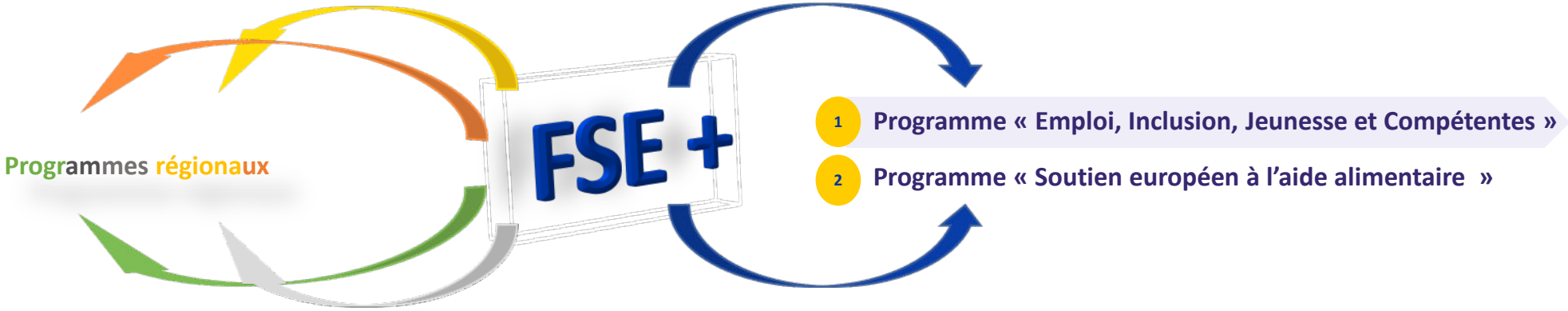

Sa mise en œuvre est partagée entre les conseils généraux, autorités de gestion des programmes régionaux « FEDER-FSE+ » et l'Etat pour la gestion au national.

Le programme national « Emploi, Inclusion, Jeunesse et Compétentes » est le programme sur lequel repose l'opération. Il se compose d'un volet déconcentré, mis en œuvre par les DREETS en tant qu'autorités de gestion déléguées et leurs organismes intermédiaires (conseils départementaux, PLIE, métropoles), et d'un volet central.

Pour son volet central, il est placé sous l'autorité de la **DGEFP** qui en assure la gestion et la mise en œuvre, et **veille à la régularité des opérations**. Le programme se décline en 7 priorités d'investissement visant des objectifs spécifiques.

Présentation de l'opération

Appel à projets

Cofinancé par l'Union européenne

- **Nom du fonds européen :** Fonds social européen + *(FSE+)* / Programmation 2021-2027
- **Nom du programme national :** Emploi, inclusion, jeunesse et compétences
- **Autorité de gestion :** Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) - *rattachée au Ministère du travail*

- **Référence de l'opération :** NATIAGD1166
- **Nom de l'opération :** Investir dans les compétences pour accompagner les mutations économiques
- **Thème :** Développer l'accès à la formation des salariés des entreprises en augmentant les capacités de financement des OPCO
- **Durée de l'opération :** 12 à 30 mois maximum
- **Période possible de réalisation :** Du 08 juillet 2024 au 31 décembre 2025 (réalisation effective dès février 2025 au 31 déc. 2025)
- **Montant total du soutien européen prévu :** 90 000 000 € (tous OPCO)
- **Public cible :** Personnes salariées soient les actifs occupés, notamment ceux bénéficiant le moins de la formation ou appartenant à un secteur en mutation
- **Actions visées** : Actions de formation des salariés des entreprises, notamment celles en lien avec les transitions écologique et numérique et celles bénéficiant aux salariés les moins qualifiés ou contribuant à la mixité des métiers.
- **Taux d'intervention FSE+ :** 50% du coût total des frais de formation éligibles (assiette éligible)
- **Bilan attendu** : 1 bilan final à déposer au plus tard le 30 juin 2026 (volets qualitatif et financier des réalisations 2025)

Présentation de l'opération

Appel à projets

Cofinancé par l'Union européenne

- **Priorité d'investissement :** n° 3 - « Améliorer les compétences et les systèmes d'éducation, de formation professionnelle et d'orientation pour mieux anticiper et accompagner les mutions économiques »
- **Objectif spécifique :** G - «Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle ».

Application du régime général exempté par catégorie (RGEC)

Le cofinancement des actions de formation initiées par les entreprises bénéficiaires entre dans le cadre du RGEC et particulièrement du régime cadre exempté de notification **n° SA 111722 relatif aux aides à la formation pour la période 2024-2026**. Le respect de ce cadre nécessite une attention particulière sur certains points dont notamment :

- le principe d'incitativité
- la taille des entreprises
- les exclusions (entreprise en difficulté, etc.)
- les obligations de déclaration (ne pas avoir perçu d'autres financements publics, etc.)
- les seuils d'intensité

NB Pour chaque action de formation valorisée, le respect de l'**incitativité** s'apprécie au regard des **deux conditions cumulatives** ci-dessous :

- ✓ Aucune demande de financement d'entreprise avant le dépôt de la demande de subvention de l'OPCO auprès du service gestionnaire
- ✓ Aucune entrée en formation de salariés avant le dépôt de la demande de financement de l'entreprise auprès de l'OPCO

Informations complémentaires de la DGEFP :

1. La vérification de l'incitativité portera sur la date de dépôt de la demande de subvention FSE+ adressée à l'OPCO par l'entreprise.
2. Dès lors qu'il y a un engagement juridique (devis signé, etc..), l'action est considérée comme ayant débuté.

Cofinancé par
l'Union européenne

MODALITÉ DE DÉPLOIEMEMENT

Les bénéficiaires
Les entreprises et les salariés éligibles

Cofinancé par l'Union européenne

Les entreprises éligibles

Les entreprises **de toutes tailles exerçant une activité économique** telles une activité artisanale, d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique.

Pièce(s) justificative(s) pour vérifier l'éligibilité des entreprises

✓ La **demande de subvention FSE+** contenant des données sur l'entreprise qui dépose un dossier, dont notamment :

- Les codes NAF et NACE
- Les effectifs
- Le chiffre d'affaire ou le bilan
- La déclaration d'appartenance ou non à un groupe (type d'entreprise)

Point de vigilance :
La demande de subvention FSE+ doit être dûment complétée et signée par l'entreprise (le cas échéant tamponnée).

Les salariés éligibles

Tous les salariés exerçant dans les entreprises éligibles du champ d'OCAPIAT, y compris les salariés à temps partiel.

Pièce(s) justificative(s) pour vérifier l'éligibilité des salariés

✓ La copie du **bulletin de salaire au mois d'entrée en formation** du salarié participant.

Point de vigilance :

1. L'entreprise doit adressé le « questionnaire de recueil des données à l'entrée et à la sortie des participants dans une opération cofinancée par le FSE+ », disponible en ligne, dûment complété pour chaque salarié.

Les non-bénéficiaires
Les entreprises exclues

Cofinancé par l'Union européenne

Les entreprises exclues

- Les **entreprises en difficulté** (au sens de la définition mentionnée en annexe I du régime-cadre précité).
- Les **entreprises faisant l'objet d'une injonction de récupération non exécutée**, émise dans une décision antérieure de la Commission déclarant une aide octroyée par les autorités françaises illégale et incompatible avec le marché intérieur.
- Toutes **entités ou structures exerçant une mission de service public dont le fonctionnement est financé par des fonds publics** et les **syndicats**.

Pièce(s) justificative(s) pour vérifier l'éligibilité des entreprises

✓ La **demande de prise en charge au titre d'une subvention FSE+** demandant des garanties à l'entreprise qui dépose un dossier, dont notamment :

- La déclaration sur l'honneur

Point de vigilance :

1. L'aide est accessible, par dérogation, aux entreprises qui n'étaient pas en difficulté au 31 décembre 2019, mais qui sont devenues des entreprises en difficulté au cours de la période comprise entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2021.
2. Les autoentrepreneurs étant des entreprises individuelles sans salariés sont par déduction inéligibles.

Un point d'attention sur les salariés

- Les **salariés des structures exerçant une mission de service public** n'exerçant pas de fait une activité de vente de biens et services, ne sont pas éligibles à l'opération.

Les projets de formation
Les actions de formation éligibles

Cofinancé par l'Union européenne

Les actions de formation **doivent s'inscrire dans l'un des** 5 axes prioritaires ci-après illustrés par des exemples de réalisations :

1 Les actions de formation **en lien avec la transition alimentaire et agricole**

- Les actions de formation autour de la gestion du bien-être animal : limiter le stress des animaux d'élevage, protection animale en abattoir ,…
- CQP Conducteur d'agroéquipements

2 Les actions de formation **en lien avec la transition écologique**

- Les actions de formation portant sur l'utilisation des ressources, la gestion des déchets, la maîtrise de l'énergie et la préservation de la biodiversité
- La lutte contre le gaspillage alimentaire (réduction des gaz à effet de serre (GES))

3 Les actions de formation **en lien avec la transition numérique**

- Digitalisation des modes de production
- Bureautique (Excel, Word, PowerPoint, Access etc…)

4 Les actions de formation répondant à un **besoin en compétences métiers**

- Maîtrise de procédés spécifiques de fabrication
- Maîtrise de l'anglais ou d'une autre langue étrangère

5 Les actions de formation répondant à un **besoin en compétences managériales**

- Formations sur les fondamentaux en management
- Management à distance des équipes

Les projets de formation
Les actions de formation éligibles

Cofinancé par l'Union européenne

Action = Positionnement → Formation → Évaluation

Les modes de formation admis

- Les actions de formation **en présentiel**
- Les actions de formation **à distance en synchrone (e-learning exclu)**
- Les actions de formation **hybride**

Pièce(s) justificative(s) pour vérifier l'éligibilité des actions

✓ Le **fichier Excel « Projet de formation FSE+ »** associé à la demande de subvention complété et signé par l'entreprise (le cas échéant tamponné)

Point de vigilance :
Les programmes de formation suivies par les salariés sont requis (sauf si tous les éléments du programme de formation figure dans la convention de formation)

Bon à savoir :

1. La formation en e-learning se distingue de la formation à distance en ce sens où elle est une catégorie de formation à distance réalisée spécifiquement sur une plateforme numérique dite LMS. Toutes les formations les formations à distance ne sont pas en e-learning (webinaire, réalité virtuelle, etc.).
2. Les formations hybrides s'entendent ici comme la combinaison de séquences de formation à distance et en présentiel.
3. Les pièces justificatives attendues pour le temps consacré aux formations à distance sont les relevés de connexion/système de suivi électronique de présence et les certificats de réalisation.
4. Les pièces justificatives attendues pour le temps consacré aux formations en présentiel sont les feuilles d'émargement par demi-journée.

Les projets de formation
Les actions de formation éligibles

Cofinancé par l'Union européenne

Un point d'attention sur la **mixité des métiers** avec une vérification en trois points

1. Le contenu des formation doit être exempte de stéréotypes et de biais de genre
2. Les équipes de formateurs doivent respecter au maximum la parité
3. La formation des formateurs eux-mêmes à l'égalité entre les femmes et les hommes, afin d'accompagner au mieux le personnel et les entreprises à davantage de mixité, dans la préparation des salariés aux enjeux de demain et dans le recrutement

Les projets de formation
Les organismes de formation admis

Cofinancé par l'Union européenne

Toutes les actions de formation financées dans le cadre de la subvention FSE+ doivent être **délivrées par des organismes formation certifiés Qualiopi**.

Qualiopi
processus certifié

La certification Qualiopi est **obligatoire pour** tous les prestataires d'actions concourant au développement des compétences qui souhaitent **accéder aux fonds publics et mutualisés**.

Elle est délivrée par des organismes certificateurs accrédités ou autorisés par le Comité français d'accréditation (Cofrac) et est **valable 3 ans**.

Pièce(s) justificative(s) pour vérifier l'éligibilité des OF

✓ Le **certificat Qualiopi de l'organisme de formation** ou la **copie écran du système d'information d'OCAPIAT sur le statut Qualiopi de l'OF à l'engagement de la dépense avec la date de certification**

Point de vigilance :

1. Obligation de prouver que l'OF est Qualiopi
2. La certification Qualiopi de l'organisme de formation doit être active au moment de la formation (dès le démarrage et pendant toute la durée de la formation) .

Bon à savoir :

La vérification par les équipes s'opère à l'engagement de la dépense (accord de prise en charge).

Les projets de formation
Les actions de formation non éligibles

Cofinancé par l'Union européenne

Les actions de formation non éligibles

- Les **actions de formation du catalogue OCAPIAT** car issues d'un référencement
- **Les actions de formation ayant fait l'objet d'un référencement issu de la commande publique par OCAPIAT ;**
- Les **actions de sensibilisation seules** car ce ne sont pas des actions de formation
- Les **actions de diagnostic (état des lieux, études) et d'accompagnement** car ne sont pas des actions de formation
- Les **actions de type « forums »**, visant exclusivement le financement de manifestations ou de séminaires
- Les **actions ayant pour objet exclusif ou principal le financement d'études ou d'observatoires**
- Les **actions ayant pour objet le financement du fonctionnement de structures**
- Les **formations internes**, les **actions de formation en situation de travail (AFEST)**
- Les **actions de formation relevant de l'obligation de formation générale à la sécurité incombant à l'employeur** prévue aux articles L. 4121-1 et L. 4121- 2 du code du travail
- Les **actions de formation en alternance** (apprentissage, professionnalisation)
- Les **bilans de compétences**
- Les **actions permettant de valider les acquis de l'expérience** (VAE)
- Les actions de formation d'une **durée très courte de moins de 03 heures**
- Les **actions de formation** en lien avec **le développement personnel**
- Les **formations de tuteurs et de maître d'apprentissage**
- Les **actions de formation ayant reçu des aides sur le régime de minimis**
- Les **formations en e-learning**

Exemples de formations non éligibles

- x SST (par principe)
- x Sensibilisation à la cybersécurité
- x Certification relative aux compétences de maître d'apprentissage / tuteur
- x Formations contenant les termes « sécurité »
- x Habilitations, CACES, Permis
- x RPS, PRAP

Point de vigilance : L'aide ne doit pas avoir pour objectif de permettre à l'entreprise de se conformer aux normes nationales obligatoires en matière de formation (régime cadre exempté de notification N° SA.111722).

Le cadre de financement
Ressources et taux d'intervention

Cofinancé par l'Union européenne

L'opération FSE+ repose sur un **taux d'intervention unique** quelle que soit la taille de l'entreprise.

Ce taux, **à hauteur de 50%,** est **complété** par un autofinancement de 50% d'OCAPIAT, **obligatoirement** constitué **des contributions conventionnelles ou des versements volontaires**.

Mise à jour / précision : La contrepartie, obligatoirement gérée par OCAPIAT, ne peut provenir que de versements **volontaires des entreprises (uniquement dans le cadre d'une convention MAGESTIC) ou de fonds conventionnels** (lorsqu'OCAPIAT se voit confier la gestion par délégation (DAS)).

La mobilisation d'aides publiques en contrepartie de l'aide du FSE+ n'est pas admise.

En synthèse

Ressources = 50% Cofinancement FSE+ + 50% contributions conventionnelles ou versements volontaires.

Le taux de cofinancement **s'applique sur les coûts éligibles** :

> Les coûts pédagogiques réels facturés par les OF
> La rémunération des participants (plafond de 12€/heure)

Mise à jour / précision : le taux d'intervention du FSE+ de 50% s'applique uniquement sur les dépenses justifiées et payées par le bénéficiaire considérant que le bénéficiaire est OCAPIAT, et non pas les entreprises

Bon à savoir :

Il n'est pas possible de compléter un projet de financement FSE+ avec un financement ProA ou PDC - 50 ou tout autre dispositif financé par des fonds publics (Boost'compétences, Défi, etc.).

Le cadre de financement
Les coûts éligibles

Cofinancé par l'Union européenne

> Les coûts pédagogiques facturés par les OF : Les coûts pédagogiques s'apprécient **au réel**.

> La rémunération des participants : La rémunération s'apprécie au coût **réel plafonné à 12 euros**.

Mise à jour / précision : Pour cette opération FSE+, les frais annexes des formateurs tels que les frais de formation comme par exemple les frais de matériel et les frais de salles ne sont pas des dépenses éligibles.

Pièce(s) justificative(s) pour vérifier l'éligibilité des dépenses

Coûts pédagogiques

- ✓ L'**engagement** comptable : accord de prise en charge OCAPIAT et convention de formation
- ✓ La **facture** comptable : facture au nom de l'entreprise avec la mention acquittée apposée (remboursement de l'entreprise) ou facture au nom d'OCAPIAT en cas de subrogation (paiement direct de l'OF)
- ✓ Le **document** non comptable **de réalisation** : feuille d'émargement et certificat de réalisation + relevés de connexion ou suivi électronique de présence par stagiaire

CSF / Un coût unitaire, basé sur le coût conventionné avec l'OF, est reconstitué par heure et par participant

Point de vigilance : Pas de coût groupe

Salaires

- ✓ Bulletin de salaire au mois d'entrée en formation
- ✓ Notification du plafond de taux horaire dans l'accord de prise en charge

CSF / La reconstitution du taux horaire est opérée selon la formule : Brut + charges patronales /151,67

Bon à savoir :

Une entreprise dont le salarié est en activité partielle avec une rémunération prise en charge par l'Etat (dispositif chômage partiel) ne peut solliciter la prise en charge de son salaire dans le cadre du FSE+ afin d'éviter un risque de double co-financement.

En l'absence de mentions permettant de reconstituer le coût unitaire dans les documents conventionnels, la dépense est rejetée pour incomplétude comptable.

Ce coût unitaire est multiplié par le nombre d'heures effectivement réalisées par le stagiaire.

Bon à savoir :

1. Les heures de formation réalisées sont vérifiées sur la base des heures émargées par les participants, contresignées par les formateurs.
2. Les certificats de réalisation sont probants uniquement s'ils sont contresignés par le participant et l'OF.
3. Le bulletin de salaire permet de reconstituer le taux horaire de rémunération par la DGEFP et la facturation est vérifiée sur la réalité du bulletin de salaire à l'entrée.

Le cadre de financement
Obligation de publicité et d'information

Cofinancé par l'Union européenne

Le **bénéfice des fonds** européens est soumis des **obligations de publicité et d'information**.

En terme de publicité :

- L'emblème de l'union européenne doit être apposé sur l'ensemble des supports de communication utilisés pour la mise en œuvre de l'opération (y compris les feuilles d'émargement et certificats de réalisation) et être accompagné de la mention « Cofinancé par l'Union européenne ».
- Le soutien financier de l'Union Européenne doit être mis en avant sur un ensemble des ressources documentaires (site internet, affiche, etc.)

Le non-respect des obligations de publicité peut entrainer des pénalités jusqu'à 3% du soutien octroyé par les fonds de l'opération.

En matière d'information :

- L'OPCO a une obligation de collecte des données des participants et des entités.

Le cadre de financement
Échéances administratives de mise en œuvre

Cofinancé par l'Union européenne

Le lancement du FSE+ s'opère à réception de la notification d'attribution de la subvention ou de la convention signée par la DGEFP.

Les dossiers de demande de prise en charge au titre d'une subvention FSE+ complet devront parvenir au service de gestion <u>au plus tard 8 jours ouvrés avant le début des formations</u>.

- ✓ Date limite de réception des dossiers : le 14 novembre 2025
- ✓ Date limite d'engagement des dossiers : le 1er décembre 2025
- ✓ Date limite de réalisation des actions : le 31 décembre 2025
- ✓ Date limite de règlement[1] des actions : le 07 avril 2026
- ✓ Date limite d'acquittement[2] des actions : le 07 mai 2026

Pas d'acompte versé par la DGEFP pour cette opération

1. paiement de la dernière subvention c'est-à-dire le dernier virement
2. règlement effectif avec la preuve de réalisation du paiement

Récapitulatif des pièces justificatives

Cofinancé par l'Union européenne

Avant l'entrée en formation	Après la formation
La **demande de subvention** complétée, datée et signée par l'entreprise, le cas échéant tamponnée	La **convention de formation et ses annexes datée, tamponnée et signée** par l'entreprise et l'OF (après accord de prise en charge d'OCAPIAT) avec la mention du coût horaire stagiaire (et la mention de la délégation de paiement en cas de subrogation)
Le **devis**, la **proposition commerciale ou** la **convention de formation et ses annexes** non datés, non tamponnés et non signés par l'entreprise pour les achats de moins de 15 000 € (sinon 3 devis dans le respect de la procédure d'achats de biens, de fournitures et de services)	**Hors subrogation**, la **facture de l'OF au nom de l'entreprise** avec la mention acquittée apposée sur la facture **En cas de subrogation**, la **facture de l'OF au nom d'OCAPIAT** pour l'entreprise initiatrice du choix de la formation Une auto facturation sera établie par OCAPIAT les frais de salaires (et les coûts pédagogiques hors subrogation).
Le **projet de formation FSE+** dûment complété et signé par l'entreprise, préalablement validé par le(a) conseiller(ère) (avec le document d'analyse de la recevabilité et le plan de financement associé)	Pour les formations en présentiel : La **feuille d'émargement par demi-journée cosignée** par le(s) stagiaires et le formateur Pour les formations à distance : Les **relevés de connexion ou suivis électronique de présence par stagiaire** et **le certificat de réalisation** avec l'emblème de l'UE et la mention, **cosigné** par le stagiaire concerné et le responsable de l'OF; avec l'attestation du participant
Le **programme de formation** (non requis pour une convention contenant tous les éléments du programme)	
Le « **questionnaire de recueil des données à l'entrée** des participants dans une opération cofinancée par le FSE+ » dûment complété pour chaque salarié	Le « **questionnaire de recueil des données à la sortie** des participants dans une opération cofinancée par le FSE+ » dûment complété pour chaque salarié
La **certification Qualiopi de l'organisme de formation** (certificat Qualiopi de l'organisme certificateur ou copie-écran de consultation du catalogue avec la date de certification de l'OF)	Le **bulletin de salaire** des salariés concernés **au mois d'entrée en formation**

Quelques points de vigilance (mémo)

Cofinancé par l'Union européenne

- Prendre connaissance des obligations liées au bénéfice du FSE+
- Respecter la procédure d'achats de biens, de fournitures et de service pour tous achats de prestations
- Faire appel à des organismes de formation certifiés Qualiopi (certification active)
- Vérifier auprès de l'OF qu'une phase de positionnement et d'évaluation est prévue dans le cadre de l'action de formation
- Adresser sa demande de subvention FSE+ complétée et signée au plus tard 8 jours ouvrés avant le début des formations et uniquement pour des bénéficiaires ayant le statut de salariés au sein de l'entreprise
- Lors de la saisie des actions de formation, **ajouter systématiquement la mention « FSE+ » devant l'intitulé de formation**
- Informer tous les salariés bénéficiaires d'une action de formation au titre de cette opération, de son cofinancement par le FSE+ (modèle de courrier fourni par OCAPIAT)
- Informer les organismes de formation choisis pour la réalisation d'actions de formation au titre de cette opération, de leurs cofinancements par le FSE+ (modèle de courrier fourni par OCAPIAT)
- Faire compléter les questionnaires de recueil des données (à l'entrée et à la sortie), exigés par le FSE+ et mis à disposition par OCAPIAT, à chaque salarié bénéficiaire d'une action de formation cofinancée par ce programme afin de documenter les indicateurs statistiques obligatoires et permettre un suivi qualitatif des actions cofinancées (SIRET de l'entreprise requis)

Quelques points de vigilance (mémo)

Cofinancé par l'Union européenne

- Recueillir, par écrit, l'accord préalable de tout salarié en activité partielle suivant une action durant son temps d'inactivité
- Transmettre à OCAPIAT l'ensemble des documents et informations nécessaires au traitement des dossiers de demande de subvention FSE+ (instruction, suivi, règlement, contrôle)
- Respecter la durée de conservation des pièces justificatives (toutes les pièces doivent être conservées jusqu'au 31/12/2036)
- Ne démarrer les actions de formation subventionnées qu'à compter de l'accord de prise en charge d'OCAPIAT

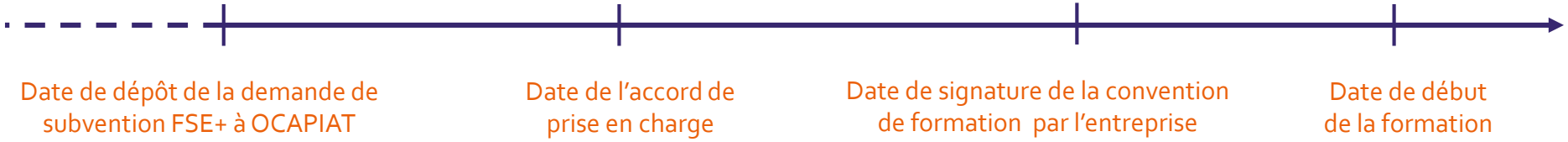

Cofinancé par
l'Union européenne

OUTILS OPÉRATIONNELS

Nos outils de déploiement

Les supports internes - quelques illustrations

Cofinancé par l'Union européenne

Dossier de demande de subvention FSE+

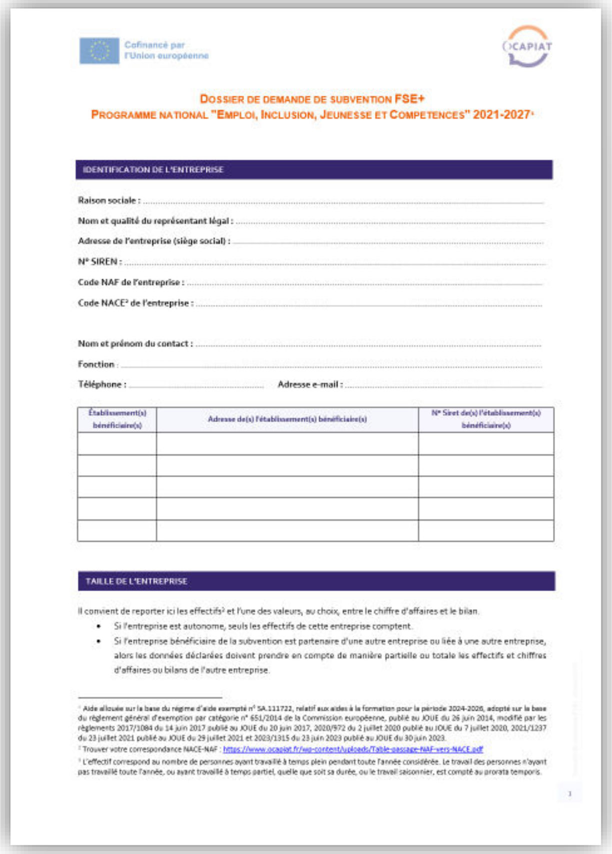

Demande de subvention

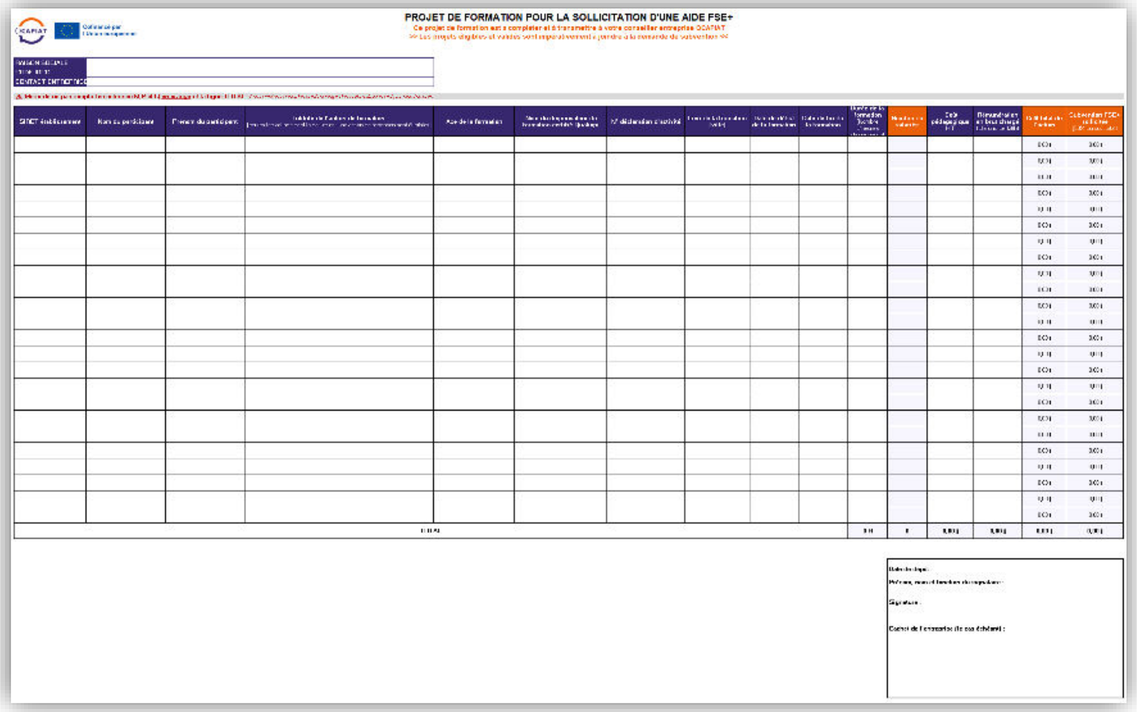

Projet de formation

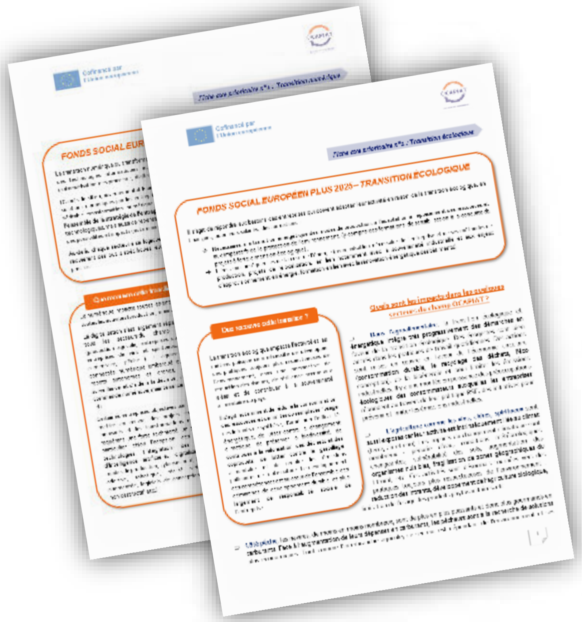

Fiches sur les axes prioritaires

Nos outils de déploiement

Les supports internes - quelques illustrations

Cofinancé par l'Union européenne

Courriers d'information

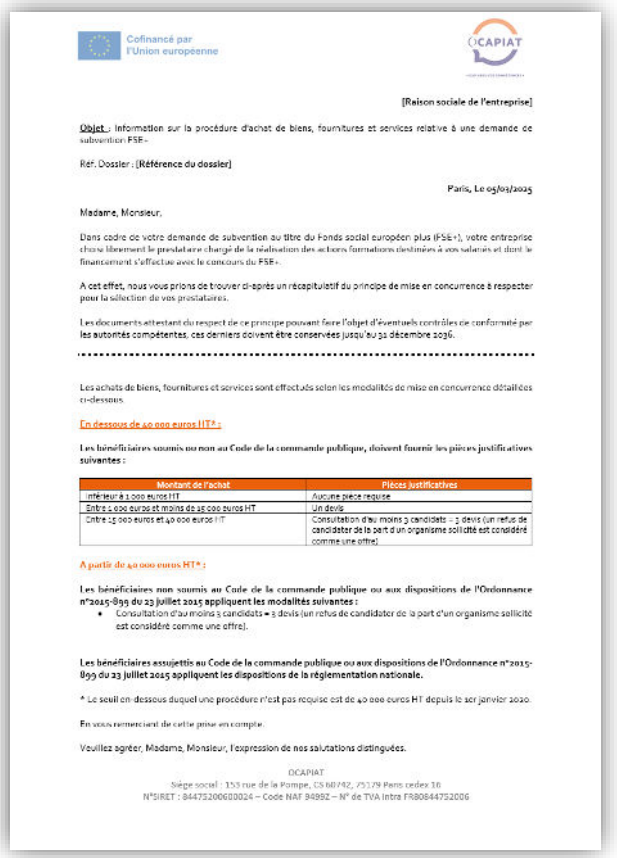

Cofinancé par l'Union européenne

[Raison sociale de l'entreprise]

Objet : Information sur la procédure d'achat de biens, fournitures et services relative à une demande de subvention FSE+

Réf. Dossier : [Référence du dossier]

Paris, Le 05/03/2025

Madame, Monsieur,

Dans cadre de votre demande de subvention au titre du Fonds social européen plus (FSE+), votre entreprise choisi librement le prestataire chargé de la réalisation des actions formations destinées à vos salariés et dont le financement s'effectue avec le concours du FSE+.

A cet effet, nous vous prions de trouver ci-après un récapitulatif du principe de mise en concurrence à respecter pour la sélection de vos prestataires.

Les documents attestant du respect de ce principe pouvant faire l'objet d'éventuels contrôles de conformité par les autorités compétentes, ces derniers doivent être conservées jusqu'au 31 décembre 2026.

Les achats de biens, fournitures et services sont effectués selon les modalités de mise en concurrence détaillées ci-dessous.

En dessous de 40 000 euros HT* :

Les bénéficiaires soumis ou non au Code de la commande publique, doivent fournir les pièces justificatives suivantes :

Montant de l'achat	Pièces justificatives
Inférieur à 1 000 euros HT	Aucune pièce requise
Entre 1 000 euros et moins de 15 000 euros HT	Un devis
Entre 15 000 euros et 40 000 euros HT	Consultation d'au moins 3 candidats – 3 devis (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)

A partir de 40 000 euros HT* :

Les bénéficiaires non soumis au Code de la commande publique ou aux dispositions de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 appliquent les modalités suivantes :

- Consultation d'au moins 3 candidats = 3 devis (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre).

Les bénéficiaires assujettis au Code de la commande publique ou aux dispositions de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 appliquent les dispositions de la réglementation nationale.

* Le seuil en-dessous duquel une procédure n'est pas requise est de 40 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020.

En vous remerciant de cette prise en compte.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

OCAPIAT
Siège social : 153 rue de la Pompe, CS 60742, 75179 Paris cedex 16
N°SIRET : 84475200600024 – Code NAF 9499Z – N° de TVA Intra FR80844752006

Courrier sur la procédure d'achats

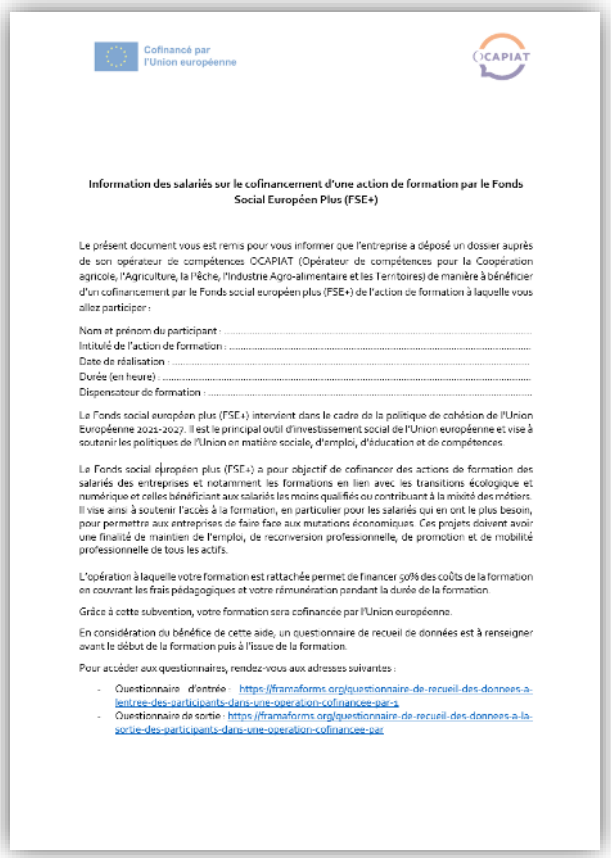

Cofinancé par l'Union européenne

Information des salariés sur le cofinancement d'une action de formation par le Fonds Social Européen Plus (FSE+)

Le présent document vous est remis pour vous informer que l'entreprise a déposé un dossier auprès de son opérateur de compétences OCAPIAT (Opérateur de compétences pour la Coopération agricole, l'Agriculture, la Pêche, l'Industrie Agro-alimentaire et les Territoires) de manière à bénéficier d'un cofinancement par le Fonds social européen plus (FSE+) de l'action de formation à laquelle vous allez participer :

Nom et prénom du participant : .....
Intitulé de l'action de formation : .....
Date de réalisation : .....
Durée (en heure) : .....
Dispensateur de formation : .....

Le Fonds social européen plus (FSE+) intervient dans le cadre de la politique de cohésion de l'Union Européenne 2021-2027. Il est le principal outil d'investissement social de l'Union européenne et vise à soutenir les politiques de l'Union en matière sociale, d'emploi, d'éducation et de compétences.

Le Fonds social européen plus (FSE+) a pour objectif de cofinancer des actions de formation des salariés des entreprises et notamment les formations en lien avec les transitions écologique et numérique et celles bénéficiant aux salariés les moins qualifiés ou contribuant à la mixité des métiers. Il vise ainsi à soutenir l'accès à la formation, en particulier pour les salariés qui en ont le plus besoin, pour permettre aux entreprises de faire face aux mutations économiques. Ces projets doivent avoir une finalité de maintien de l'emploi, de reconversion professionnelle, de promotion et de mobilité professionnelle de tous les actifs.

L'opération à laquelle votre formation est rattachée permet de financer 50% des coûts de la formation en couvrant les frais pédagogiques et votre rémunération pendant la durée de la formation.

Grâce à cette subvention, votre formation sera cofinancée par l'Union européenne.

En considération du bénéfice de cette aide, un questionnaire de recueil de données est à renseigner avant le début de la formation puis à l'issue de la formation.

Pour accéder aux questionnaires, rendez-vous aux adresses suivantes :

- Questionnaire d'entrée : https://framaforms.org/questionnaire-de-recueil-des-donnees-a-lentree-des-participants-dans-une-operation-cofinancee-par-s
- Questionnaire de sortie : https://framaforms.org/questionnaire-de-recueil-des-donnees-a-la-sortie-des-participants-dans-une-operation-cofinancee-par

Courrier d'information des salariés

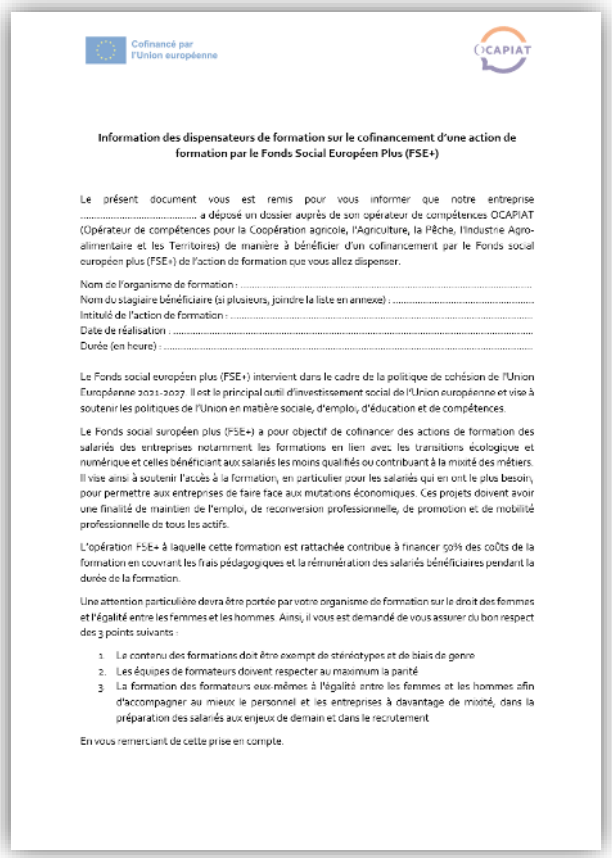

Cofinancé par l'Union européenne

Information des dispensateurs de formation sur le cofinancement d'une action de formation par le Fonds Social Européen Plus (FSE+)

Le présent document vous est remis pour vous informer que notre entreprise ..... a déposé un dossier auprès de son opérateur de compétences OCAPIAT (Opérateur de compétences pour la Coopération agricole, l'Agriculture, la Pêche, l'Industrie Agro-alimentaire et les Territoires) de manière à bénéficier d'un cofinancement par le Fonds social européen plus (FSE+) de l'action de formation que vous allez dispenser.

Nom de l'organisme de formation : .....
Nom du stagiaire bénéficiaire (si plusieurs, joindre la liste en annexe) : .....
Intitulé de l'action de formation : .....
Date de réalisation : .....
Durée (en heure) : .....

Le Fonds social européen plus (FSE+) intervient dans le cadre de la politique de cohésion de l'Union Européenne 2021-2027. Il est le principal outil d'investissement social de l'Union européenne et vise à soutenir les politiques de l'Union en matière sociale, d'emploi, d'éducation et de compétences.

Le Fonds social européen plus (FSE+) a pour objectif de cofinancer des actions de formation des salariés des entreprises notamment les formations en lien avec les transitions écologique et numérique et celles bénéficiant aux salariés les moins qualifiés ou contribuant à la mixité des métiers. Il vise ainsi à soutenir l'accès à la formation, en particulier pour les salariés qui en ont le plus besoin, pour permettre aux entreprises de faire face aux mutations économiques. Ces projets doivent avoir une finalité de maintien de l'emploi, de reconversion professionnelle, de promotion et de mobilité professionnelle de tous les actifs.

L'opération FSE+ à laquelle cette formation est rattachée contribue à financer 50% des coûts de la formation en couvrant les frais pédagogiques et la rémunération des salariés bénéficiaires pendant la durée de la formation.

Une attention particulière devra être portée par votre organisme de formation sur le droit des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes. Ainsi, il vous est demandé de vous assurer du bon respect des 3 points suivants :

1. Le contenu des formations doit être exempt de stéréotypes et de biais de genre
2. Les équipes de formateurs doivent respecter au maximum la parité
3. La formation des formateurs eux-mêmes à l'égalité entre les femmes et les hommes afin d'accompagner au mieux le personnel et les entreprises à davantage de mixité, dans la préparation des salariés aux enjeux de demain et dans le recrutement

En vous remerciant de cette prise en compte.

Courrier d'information des organismes de formation

Nos outils de déploiement

Les supports internes - quelques illustrations

Cofinancé par l'Union européenne

Justificatifs d'heures

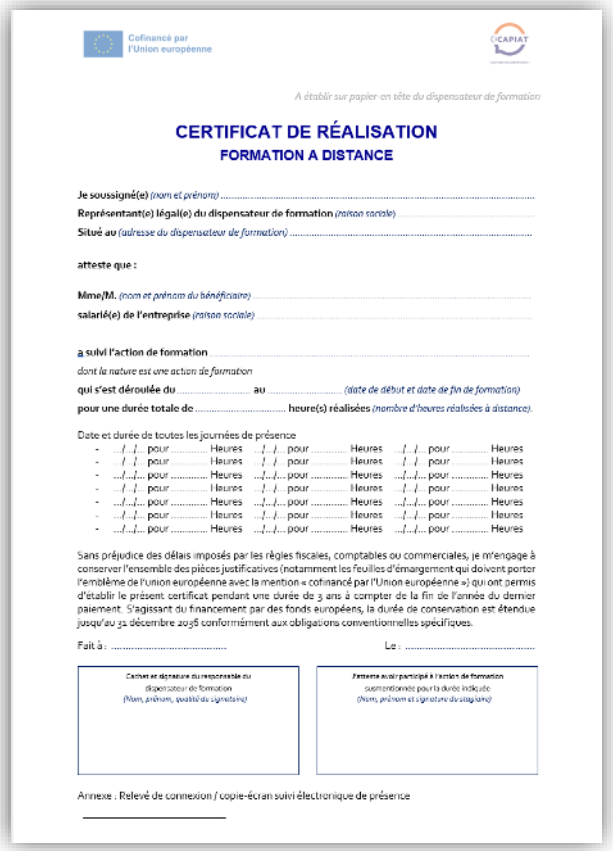

Cofinancé par l'Union européenne

A établir sur papier en tête du dispensateur de formation

CERTIFICAT DE RÉALISATION
FORMATION A DISTANCE

Je soussigné(e) *(nom et prénom)* .....
Représentant(e) légal(e) du dispensateur de formation *(raison sociale)* .....
Situé au *(adresse du dispensateur de formation)* .....

atteste que :

Mme/M. *(nom et prénom du bénéficiaire)* .....
salarié(e) de l'entreprise *(raison sociale)* .....

a suivi l'action de formation .....
dont la nature est une action de formation
qui s'est déroulée du ..... **au** ..... *(date de début et date de fin de formation)*
pour une durée totale de ..... **heure(s) réalisées** *(nombre d'heures réalisées à distance).*

Date et durée de toutes les journées de présence
- .../.../... pour ..... Heures .../.../... pour ..... Heures .../.../... pour ..... Heures
- .../.../... pour ..... Heures .../.../... pour ..... Heures .../.../... pour ..... Heures
- .../.../... pour ..... Heures .../.../... pour ..... Heures .../.../... pour ..... Heures
- .../.../... pour ..... Heures .../.../... pour ..... Heures .../.../... pour ..... Heures
- .../.../... pour ..... Heures .../.../... pour ..... Heures .../.../... pour ..... Heures
- .../.../... pour ..... Heures .../.../... pour ..... Heures .../.../... pour ..... Heures
- .../.../... pour ..... Heures .../.../... pour ..... Heures .../.../... pour ..... Heures

Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives (notamment les feuilles d'émargement qui doivent porter l'emblème de l'union européenne avec la mention « cofinancé par l'Union européenne ») qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. S'agissant du financement par des fonds européens, la durée de conservation est étendue jusqu'au 31 décembre 2036 conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.

Fait à : ..... Le : .....

Cachet et signature du responsable du dispensateur de formation (Nom, prénom, qualité du signataire)	Attestant avoir participé à l'action de formation susmentionnée pour la durée indiquée (Nom, prénom et signature du stagiaire)

Annexe : Relevé de connexion / copie-écran suivi électronique de présence

Certificat de réalisation
(formation à distance)

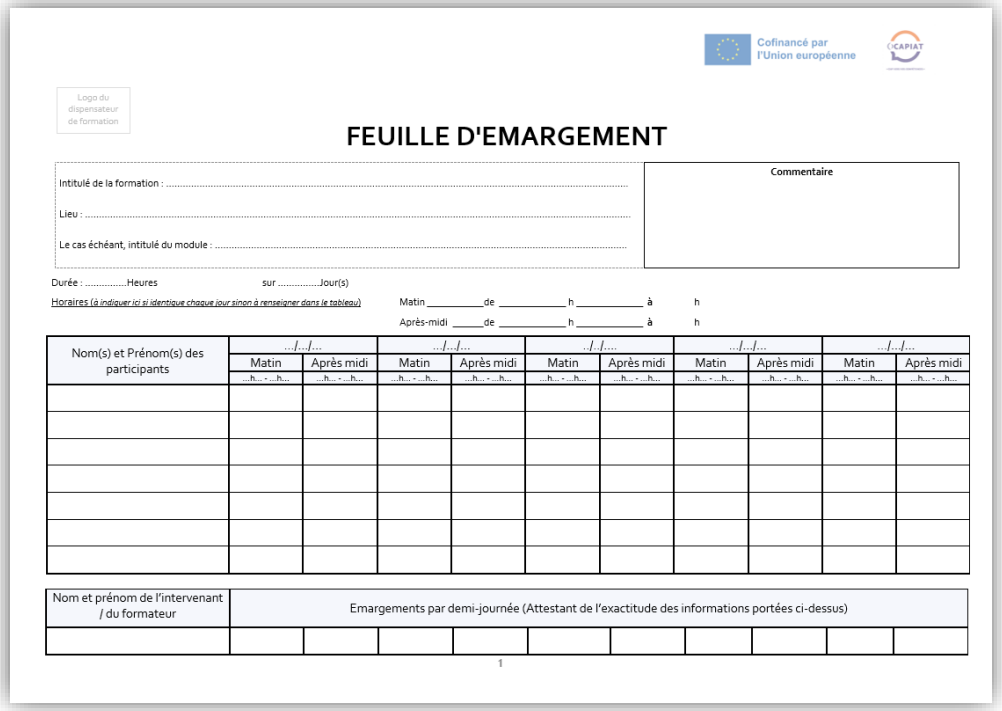

Cofinancé par l'Union européenne

Logo du dispensateur de formation

FEUILLE D'EMARGEMENT

Intitulé de la formation : .....
Lieu : .....
Le cas échéant, intitulé du module : .....

Commentaire

Durée : .....Heures sur .....Jour(s)

Horaires *(à indiquer ici si identique chaque jour sinon à renseigner dans le tableau)* Matin _____de _____h _____ à h
Après-midi _____de _____h _____ à h

Nom(s) et Prénom(s) des participants	.../.../...		.../.../...		.../.../...		.../.../...		.../.../...	
	Matin	Après midi	Matin	Après midi	Matin	Après midi	Matin	Après midi	Matin	Après midi
	...h... - ...h...	...h... - ...h...	...h... - ...h...	...h... - ...h...	...h... - ...h...	...h... - ...h...	...h... - ...h...	...h... - ...h...	...h... - ...h...	...h... - ...h...

Nom et prénom de l'intervenant / du formateur	Emargements par demi-journée (Attestant de l'exactitude des informations portées ci-dessus)									

1

Feuille d'émargement
(formation en présentiel)

Nos outils de déploiement

Les supports internes - quelques illustrations

Cofinancé par l'Union européenne

Les modes opératoires

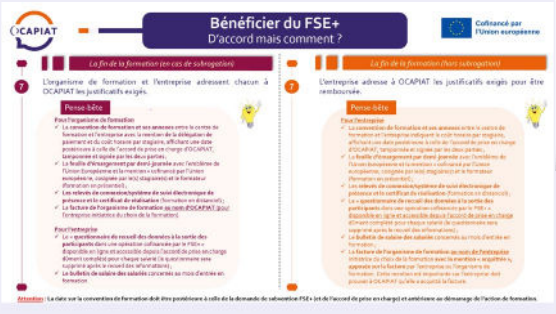

Entreprises sous convention MAGESTIC

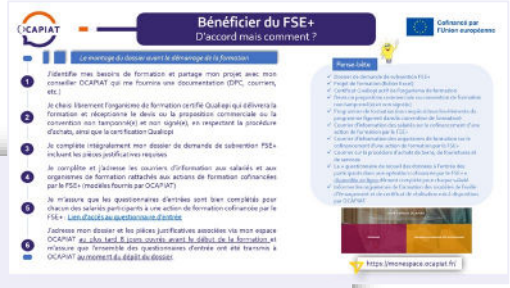

Entreprises sans convention

Cofinancé par
l'Union européenne

Merci

de votre attention

Réponses aux questions